



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Vingt-sixième session**

Genève, 26-28 septembre 2017

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Accélérer la fourniture de services énergétiques propices au développement durable :**Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments****Groupe d'experts de l'efficacité énergétique****Quatrième session**Genève, 31 octobre-1^{er} novembre 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2018-2019**Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2018-2019****I. Introduction**

1. L'annexe II de la décision du Comité exécutif sur les questions relatives au Comité de l'énergie durable (ECE/EX/2013/L.15) prévoit la création d'un groupe d'experts de l'efficacité énergétique (le Groupe d'experts), chargé de mener des activités concrètes axées sur les résultats qui, conformément à l'initiative « Énergie durable pour tous » lancée par le Secrétaire général de l'ONU, aident dans une mesure importante à améliorer l'efficacité énergétique dans la région, contribuant ainsi aux efforts d'atténuation des changements climatiques, et de renforcer la coopération régionale en matière d'efficacité énergétique, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2. Selon les termes de son mandat, le Groupe d'experts mettra l'accent sur les éléments suivants : a) discussion sur les réglementations et les mesures à prendre, à propos des obstacles financiers, techniques et autres à l'amélioration de l'efficacité énergétique ; et b) partage de l'expérience et des meilleures pratiques dans le domaine de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles au service de l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3. Il est demandé que le mandat du Groupe d'experts soit renouvelé jusqu'en décembre 2019, et qu'il puisse encore être prolongé.

II. Activités concrètes

4. Sur la base des résultats de la mise en œuvre du plan de travail pour 2016-2017 et des recommandations du Groupe d'experts et de son Bureau, le Groupe d'experts entreprendra les activités suivantes. Les résultats attendus pour lesquels des ressources supplémentaires sont nécessaires sont indiqués comme étant « tributaires de fonds extrabudgétaires » et n'entrent pas dans le cadre des activités de base devant être menées



par le Groupe d'experts. En outre, comme suite à la recommandation du Comité de l'énergie durable d'étudier les possibilités de resserrer la coopération entre ses organes subsidiaires, le Groupe d'experts participera, dans les limites de ses compétences, aux travaux communs sur la transition du secteur de l'énergie.

A. Échange de données d'expérience sur les moyens d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie

5. **Description** : Le Groupe d'experts encouragera l'échange de savoir-faire et des meilleures pratiques entre les experts de tous les États membres et des instances internationales compétentes concernant les moyens d'améliorer l'efficacité énergétique dans la région et de faire de l'efficacité énergétique une véritable ressource qui se trouvera sur un pied d'égalité avec l'offre dans la politique de l'énergie. Cette activité portera principalement sur l'efficacité énergétique dans l'industrie. Les travaux feront l'objet d'une collaboration avec d'autres organisations, dont l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague, le secrétariat de la Charte de l'énergie, le Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), la Commission européenne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Investor Confidence Project (ICP) Europe, les commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations compétentes.

6. Le Groupe d'experts s'attend à ce que la mise en œuvre de cette activité renforce le rôle joué par l'industrie dans la mise en œuvre de moyens de production, d'une logistique et d'un mode de consommation plus durables et efficaces du point de vue énergétique. Un financement supplémentaire est néanmoins nécessaire pour étendre l'activité à l'ensemble de la région et élargir son application concrète. La mise en œuvre de cette activité fournira un appui aux travaux menés par la Plateforme mondiale pour une plus grande efficacité énergétique concernant les mesures d'accélération de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.

7. Le Groupe d'experts examinera la situation de l'environnement commercial dans la région de la CEE en ce qui concerne la création d'entreprises de services énergétiques et l'établissement de contrats de performance énergétique. Favoriser l'établissement de tels contrats et faire en sorte que la fourniture d'énergie devienne un service ouvrira de nombreuses possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie et dans les bâtiments. Les politiques énergétiques et les structures des marchés de l'énergie des pays de la région sont très différentes. Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour envisager des politiques du marché de l'énergie qui imposent aux entreprises de services collectifs et de fourniture d'énergie de tirer parti de l'amélioration des politiques et pratiques de vente au détail et de distribution, leur en donnent les moyens et les motivent. Les résultats de cet examen devraient permettre de fournir des orientations aux pays de la région, grâce à des études de cas probants et à la comparaison des différents rôles des services collectifs de distribution et des entreprises de services énergétiques dans l'amélioration de l'efficacité énergétique du côté de leurs clients. Cette activité est tributaire de fonds extrabudgétaires.

8. Travaux à entreprendre :

a) Identifier les principales priorités opérationnelles dans le secteur industriel des États membres et offrir des plateformes pour une action collective ;

b) Offrir une plateforme efficace pour étendre à l'ensemble des pays de la région les politiques et mesures dans le secteur industriel déjà élaborées en se fondant sur les « meilleures pratiques visant à promouvoir l'efficacité énergétique – Cadre structuré de meilleures pratiques dans les politiques visant à promouvoir l'efficacité énergétique en vue d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable » mis au point par le Groupe d'experts ;

c) Définir des normes minimales d'efficacité énergétique dans l'industrie pour chacun des grands secteurs industriels afin de promouvoir les meilleures pratiques. L'accent sera mis sur les industries qui consomment le plus d'énergie. Cette activité sera mise en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de ressources extrabudgétaires ;

d) Organiser des activités de partage d'informations (ateliers, séminaires, tables rondes, etc.) pour échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques, les mesures et les politiques en matière d'efficacité énergétique dans le secteur industriel ;

e) Déterminer les possibilités de faire en sorte que l'efficacité énergétique continue d'être considérée comme une ressource énergétique en tant que telle et reçoive une attention prioritaire dans les politiques industrielles nationales ;

f) Recenser les obstacles à une plus grande diffusion de l'efficacité énergétique et les options et formules connexes (y compris les contrats de performance énergétique) pour parvenir à cette diffusion dans la région de la CEE.

9. **Résultats attendus :**

a) Un rapport sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie, soumis au Groupe d'experts pour examen ;

b) Un rapport sur les obstacles, les options et les meilleures pratiques pour développer la diffusion, par les entreprises de services collectifs et de fourniture d'énergie, d'améliorations de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE dans le cadre des approches réglementaires actuelles (sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires).

10. **Calendrier :**

a) Version préliminaire des rapports qui feront l'objet d'un débat – septembre 2018 ;

b) Rapports finaux – septembre 2019.

B. Échange de données d'expérience sur les normes et les directives permettant d'améliorer de manière significative l'efficacité énergétique des bâtiments

11. **Description :** Les normes internationales d'efficacité énergétique peuvent jouer un rôle utile, s'agissant de promouvoir de bonnes pratiques en matière d'énergie, d'harmoniser les politiques publiques, d'améliorer la compréhension et la confiance des consommateurs et des utilisateurs, d'éviter les obstacles techniques au commerce relatifs aux politiques énergétiques et de créer des marchés mondiaux pour les technologies de l'énergie. L'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments de la région de la CEE, créée par le Comité de l'énergie durable et le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, a étudié les activités pouvant être menées sur la question des normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe est indiqué dans l'annexe. Il est proposé de le prolonger pour la période 2018-2019. L'Équipe a commencé à mettre en œuvre le projet extrabudgétaire relatif aux normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments (juillet 2017-décembre 2018) dans le but d'améliorer les connaissances des États membres de la CEE en ce qui concerne les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments de la région de la CEE. Elle a également élaboré un projet de principes-cadres relatifs aux normes de construction.

12. Un transfert de connaissances basé sur une approche multilatérale de la formation de formateurs peut contribuer à accélérer la diffusion de bonnes pratiques dans l'ensemble de la région de la CEE et, par conséquent, contribuer à améliorer la qualité des nouveaux bâtiments et bâtiments rénovés. Au cours de séminaires et dans les documents d'accompagnement offerts et adaptés aux besoins des États membres avec le concours d'experts internationaux et la participation de partenaires locaux, la CEE pourrait contribuer à la diffusion des compétences nécessaires (conception et physique des

bâtiments, enveloppe des bâtiments, chauffage/ventilation/climatisation, production d'électricité, automatisation et contrôles, planification intégrée et rapport coût-efficacité).

13. Ce travail sera entrepris conjointement par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et d'autres organisations, telles que le North American Passive House Network, le Passive House Institute (PHI), le Buildings Performance Institute Europe (BPIE), ICP Europe, le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et d'autres partenaires importants. Le rôle de la CEE est particulièrement utile pour faire connaître les multiples avantages que procurent l'élaboration de mesures d'efficacité, l'adaptation de la politique à la situation de la sous-région/du pays, les encouragements en vue de la collecte et de l'évaluation de données, la promotion d'outils pertinents et la mise en évidence des meilleures pratiques. La mise en œuvre de cette activité fournira un appui aux travaux menés par la Plateforme mondiale pour une plus grande efficacité énergétique en ce qui concerne les mesures d'accélération de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

14. **Travaux à entreprendre :**

a) Étudier la possibilité de définir pour l'ensemble de la CEE des Principes-cadres relatifs aux normes de construction des bâtiments, qu'ils soient neufs ou de construction moins récente, ainsi que les meilleures pratiques pour les quartiers et les villes ;

b) Étudier la possibilité de proposer à l'échelle de la CEE une offre de séminaires de formation de formateurs ;

c) Recenser les technologies et les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE ;

d) Définir les meilleures pratiques en ce qui concerne les normes et les technologies existantes.

15. **Résultats attendus :**

a) Principes-cadres relatifs aux normes de construction ;

b) Série de séminaires de formation des formateurs sur les Principes-cadres relatifs aux normes de construction ;

c) Recensement des technologies et des normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE.

16. **Calendrier :**

a) Texte définitif des Principes-cadres relatifs aux normes de construction – juin 2018 ;

b) Séminaires – 2018-2019 ;

c) Recensement des technologies et des normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE – février 2019.

C. Dialogue sur les réglementations et les politiques visant à remédier aux obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique

17. **Description :** Plusieurs obstacles législatifs, politiques, économiques et financiers à l'amélioration sensible de l'efficacité énergétique demeurent. Qualifier l'efficacité énergétique de « premier combustible » ne s'est pas encore traduit en investissements adéquats qui rendraient possible la réalisation d'un des objectifs de l'initiative « Énergie durable pour tous » – à savoir le doublement du taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030. L'enquête sur les moyens de surmonter les obstacles aux investissements en faveur de l'efficacité énergétique a montré que l'autofinancement et le financement direct des budgets publics demeuraient les principales sources de financement dans la plupart des pays de la région de la CEE. Toutefois, de nouvelles possibilités de financement sont en train d'être développées. Les banques commerciales locales de

nombreux pays fournissent un financement à travers des lignes de crédit proposées par les institutions financières internationales et/ou des fonds des banques centrales nationales affectés à l'énergie durable. Le financement de l'efficacité énergétique au moyen d'obligations est une nouvelle possibilité. Des fonds nationaux réservés à l'efficacité énergétique, en particulier ceux conçus pour être renouvelables, sont une autre option. Les entreprises de services énergétiques deviennent une importante source de financement, voire la principale source dans certains pays. Le Groupe d'experts continuera à étudier les stratégies de financement les plus efficaces, la manière dont les gouvernements pourraient en améliorer la bancabilité et le champ d'application pour développer le financement privé de l'efficacité énergétique, ainsi que les politiques et la législation dont il a été démontré qu'elles donnent des résultats. Ces travaux seront menés en coopération avec les gouvernements des États membres, les institutions financières, les organisations internationales (par exemple C2E2, Banque mondiale, etc.) et d'autres parties prenantes. La mise en œuvre de cette activité fournira un appui aux travaux menés par la Plateforme mondiale pour une plus grande efficacité énergétique en ce qui concerne les mesures d'accélération de l'efficacité énergétique dans le secteur de la finance.

18. **Travaux à entreprendre :**

- a) Recenser les politiques et législations qui accroissent la bancabilité de l'efficacité énergétique ;
- b) Recenser les meilleures pratiques dans le domaine des stratégies de financement ;
- c) Analyser les options en matière de financement de l'efficacité énergétique dans la région ;
- d) Améliorer le dialogue entre le secteur financier privé, les banques de développement et les pays concernant la question du financement de l'efficacité énergétique.

19. **Résultats attendus :** Un rapport soumis au Groupe d'experts pour examen.

20. **Calendrier :**

- a) Version préliminaire du rapport qui fera l'objet d'un débat – octobre 2018 ;
- b) Rapport final – octobre 2019.

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE pour 2018-2019

I. Informations générales

1. L'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments a été créée par le Comité de l'énergie durable et le Comité du logement et de l'aménagement du territoire avec la participation du WP.6 pour la période 2016-2017, et son mandat pourrait être prolongé. Il est proposé de prolonger son mandat pour la période allant de 2018 à 2019.

II. Établissement de rapports

2. L'Équipe spéciale conjointe rendra compte aux organes dont elle relève, à savoir le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable.

III. Objectif

3. L'Équipe spéciale conjointe a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des marchés des produits et des appareils technologiques qui permettent d'accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments dans les États membres de la CEE. Elle favorise un élargissement des échanges de données d'expérience et de méthodes visant à accroître l'utilisation des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments entre les États membres. L'Équipe spéciale conjointe est guidée par les recommandations et les décisions du Comité de l'énergie durable et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire.

4. L'Équipe spéciale conjointe facilitera l'appui de la CEE à la réalisation des objectifs définis dans le cadre d'initiatives internationales tels que l'objectif de développement durable n° 7, l'initiative « Énergie durable pour tous » et la Charte de Genève sur le logement durable. Toutes ces initiatives soulignent l'importance de l'efficacité énergétique pour assurer la sécurité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

IV. Activités et réalisations prévues

5. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale conjointe mènera les activités suivantes :
- a) Recensement des normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réalisation d'analyses des lacunes ;
 - b) Évaluation des options pour l'élaboration, l'adoption ou la promotion des normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
 - c) Création de supports d'orientation ;
 - d) Promotion de partenariats avec d'autres organisations internationales ;
 - e) Mise en place d'un réseau d'experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
 - f) Élaboration et organisation de programmes de formation.

6. L'Équipe spéciale conjointe fournira, en particulier, les produits suivants :
- a) Un recensement des normes existantes d'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE ;
 - b) Une base de données en ligne d'experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments adaptée aux besoins de la région de la CEE ;
 - c) Une feuille de route pour les activités futures de la CEE relatives aux normes.
7. Tous les produits et activités susmentionnés font l'objet de consultations régulières avec les organes dont relève l'Équipe spéciale, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable, le WP.6, les organisations partenaires, les donateurs et les membres de l'Équipe spéciale conjointe, ainsi qu'entre ces intervenants, et pourraient être adaptés en conséquence.

V. Financement

8. Les activités de l'Équipe spéciale conjointe sont financées par des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature. Les activités énumérées dans le présent document seront réalisées sous réserve de la disponibilité des fonds.

VI. Calendrier

9. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe couvrira la période allant de 2018 à 2019 et pourra être prolongé.

VII. Méthode de travail

10. Au cours de son mandat, l'Équipe spéciale conjointe devrait, en fonction des fonds disponibles, tenir entre deux et quatre réunions auxquelles ses membres seront physiquement présentés. Elle travaillera également en utilisant divers moyens de communication électronique. Les donateurs sont invités à fournir des contributions volontaires pour appuyer ses travaux.

VIII. Composition

11. L'Équipe spéciale conjointe sera ouverte à tous les États membres de la CEE, et les autres États Membres de l'ONU sont eux aussi les bienvenus. Elle se compose d'experts du Comité du logement et de l'aménagement du territoire, du Comité de l'énergie durable, et du WP.6, d'autres organes de la CEE, d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI), le Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), le Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague (C2E2), le Consortium for Energy Efficiency (CEE), le Pacific Northwest National Laboratory, le National Renewable Energy Laboratory (NREL), le Buildings Performance Institute Europe (BPIE), le Global Buildings Performance Network (GBPN), le North American Passive House Network, le Passive House Institute (PHI) ainsi que d'autres experts dans ce domaine, afin de garantir l'application d'une approche intersectorielle pour les travaux relatifs aux normes d'efficacité énergétique et aux réglementations en matière de construction. Des experts techniques indépendants en matière de normes de construction et de technologies de pointe seront invités à appuyer les travaux de l'Équipe spéciale en fournissant des contributions écrites et en participant à ses réunions.

IX. Service de secrétariat

12. L'Équipe spéciale conjointe sera dirigée par deux coprésidents, représentant le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable. Les deux Comités assureront conjointement le service de l'Équipe spéciale. Il s'agira notamment :

a) D'assurer le service des réunions de l'Équipe spéciale conjointe (avec des services d'interprétation et de traduction, dans la mesure du possible), y compris l'élaboration de l'ordre du jour et des rapports de réunion ;

b) D'établir des documents d'information et des études pour l'Équipe spéciale conjointe, à sa demande ;

c) De prendre des dispositions financières afin de permettre aux membres de l'Équipe spéciale conjointe provenant d'États membres de la CEE de participer à ses réunions.

13. Les services de secrétariat seront fournis sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est indiqué à la section V.
